

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 18 MARS 2021

ORDRE DU JOUR

18 HEURES 30 – SALLE DU VIGNARES

1. Débat d'Orientation Budgétaire

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 21 décembre 2020
2. Ressources Humaines - Promotion et valorisation des parcours - Avancement de grade 2021- Création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe
3. Ressources humaines – Prévention des risques professionnels - Approbation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels
4. Ressources Humaines - Proposition de création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences - Fonction « animateur-animatrice/auxiliaire de puériculture » à la crèche communautaire « Le Bac à Sable ».
5. Ressources Humaines - Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion de la FPT de Vaucluse.
6. Modification du Règlement Intérieur suite aux observations de la Préfecture sur l'article 31 relatif aux conditions de mise à disposition d'un local aux conseillers s'étant déclarés d'opposition communautaire
7. Création d'une structure multi accueil – Valréas – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, exercice 2021 – Approbation.
8. Mission Locale Haut Vaucluse – Désignation d'un-e délégué-e titulaire

AMENAGEMENT ET COHESION TERRITORIALE

9. Mise en œuvre de la loi LOM (loi d'orientation des mobilités) – Transfert de la compétence mobilité aux intercommunalités – Refus
10. Convention relative à l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme par le service urbanisme mutualisé – Annexe financière – Modification des tarifs – Approbation
11. Service Public de l'Assainissement Non Collectif – Modification tarifaire

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

12. Soutien à l'économie de proximité – Fonds Région Unie d'aide au bénéfice des entreprises et associations régionales mis en place par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes – Avenant n°1
13. Convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise auprès du Conseil Départemental de la Drôme – Signature de la convention.
14. Déploiement du très haut débit sur la Drôme – Convention avec Ardèche Drôme Numérique – Evolution du coût et de l'échéancier de paiement – Avenant

TOURISME ET ATTRACTIVITE

15. Signature de la convention triennale 2021-2023 avec Destination Drôme Provençale – Approbation
16. Stratégie de Développement Touristique 2021-2026 – Approbation.
17. Collecte de la taxe de séjour - Loi de Finances 2021 - Tarif applicable pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité hors taxe additionnelle - Approbation.

DEVELOPPEMENT DURABLE

18. Modification des statuts du SYPP (Syndicat des Portes de Provence)
19. *Information du conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation du conseil*
20. *Questions diverses*



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	36
Suppléants :	1
Excusés :	8
Procurations : ...	6
Absents :	1

SEANCE DU 18 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le onze mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - G. CHAMBERT (*Départ après la délibération n°2021-13*) - C. CHEYRON DESLYS
R. FERRIGNO - A. GUION MILESI - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - C. MERY
M. MIGNET - MC. PEYRON - M. SERVAN

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES
B. DURIEUX - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - D. MARTIN (suppléant de PA. VALAYER)
JL. MARTIN - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN - J. PERTEK (*Départ après la délibération 2021-01*)
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - B. VALLE - C. VAUTENIN - G. VIAL - F. VIGNE

Etait absent :

M. L. PACE

Etaient absents excusés :

Mme S. GENESTON

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

Mme F. CARMON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

Mme G. CHAMBERT, absente excusée à compter de la délibération n°2021-14, donne pouvoir à P. ADRIEN

Madame D. MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2021-01 : Débat d'Orientation Budgétaire 2021

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36,

Vu le règlement intérieur de la Communauté de Communes,

Considérant que l'article L. 2312-1 du CGCT, auquel renvoie l'article L. 5211-36 pour les Communautés de Communes, dispose que « *Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport*

précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département [...] »

Considérant que l'article 25 du règlement intérieur de la Communauté de Communes précise les conditions de tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant que les conseillers communautaires ont été rendus destinataires du rapport d'orientation budgétaire 2021 le 12 mars 2021,

Considérant que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire constitue une étape préalable à l'adoption du budget et doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget,

Considérant qu'au terme du débat d'orientation budgétaire, aucune décision n'est arrêtée ; qu'il convient néanmoins de prendre acte de la réalisation du débat d'orientation budgétaire et du rapport s'y rapportant, concernant tant sur le budget général que sur le budget annexe,

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

PREND ACTE qu'un débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021 portant tant sur le budget général que sur le budget annexe, s'est tenu lors de la présente séance, sur la base d'un rapport présenté préalablement à la Commission des Finances.

PREND ACTE que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse et sera également mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » dans les quinze jours suivants la tenue du DOB et que le public sera avisé de la mise à disposition du document par tout moyen.

SOULIGNE que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, au regard des investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**





COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	36
Suppléants :	1
Excusés :	8
Procurations :	6
Absents :	1

SEANCE DU 18 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le onze mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - G. CHAMBERT (*Départ après la délibération n°2021-13*) - C. CHEYRON DESLYS
R. FERRIGNO - A. GUION MILESI - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - C. MERY
M. MIGNET - MC. PEYRON - M. SERVAN

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES
B. DURIEUX - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - D. MARTIN (suppléant de PA. VALAYER)
JL. MARTIN - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN - J. PERTEK (*Départ après la délibération 2021-01*)
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - B. VALLE - C. VAUTENIN - G. VIAL - F. VIGNE

Etait absent :

M. L. PACE

Etaient absents excusés :

Mme S. GENESTON

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

Mme F. CARMON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

Mme G. CHAMBERT, absente excusée à compter de la délibération n°2021-14, donne pouvoir à P. ADRIEN

Madame D. MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2021-02 : Création d'un emploi permanent à temps complet, de catégorie C au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe, à compter du 1er avril 2021 :

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'un agent titulaire au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe peut bénéficier d'un avancement de grade, compte-tenu de son ancienneté, de ses services effectifs et des critères retenus dans nos Lignes Directrices de Gestion, au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Président :

- rappelle que l'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois. Il permet d'accéder à un niveau de fonctions et d'emploi supérieur. Il a lieu d'un grade au grade immédiatement supérieur dans les conditions prévues par chaque statut particulier ;

- précise également que dans le cadre de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les Commissions Administratives Paritaires ne sont plus compétentes en matière d'avancement de grade, à compter du 1er janvier 2021. En effet, à compter de

cette date, les modalités et les conditions d'avancement de grade sont définies par l'autorité territoriale dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion.

Afin de pouvoir faire bénéficier cet agent de cet avancement de grade, il convient de créer un emploi permanent à temps complet, de catégorie C au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe, à compter du 1er avril 2021.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

Vu les articles 79 et 80 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

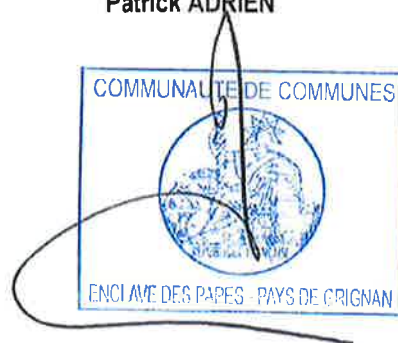
AUTORISE la création d'un emploi permanent à temps complet, de catégorie C au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe, à compter du 1er avril 2021 ;

S'ASSURE des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2021 et suivants ;

AUTORISE le Président à mettre en œuvre la procédure correspondante et à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**





COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	36
Suppléants :	1
Excusés :.....	8
Procurations :...	6
Absents :	1

SEANCE DU 18 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le onze mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

V.AYME - G. CHAMBERT (*Départ après la délibération n°2021-13*) - C. CHEYRON DESLYS
R. FERRIGNO - A. GUION MILESI - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - C.MERY
M. MIGNET - MC. PEYRON - M. SERVAN

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES
B. DURIEUX - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - D. MARTIN (*suppléant de PA. VALAYER*)
JL. MARTIN - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN - J. PERTEK (*Départ après la délibération 2021-01*)
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - B. VALLE - C. VAUTENIN - G. VIAL - F. VIGNE

Etait absent :

M. L. PACE

Etaient absents excusés :

Mme S. GENESTON

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

Mme F. CARMON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

Mme G. CHAMBERT, absente excusée à compter de la délibération n°2021-14, donne pouvoir à P. ADRIEN

Madame D. MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2021-03 : Approbation du document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Monsieur le Président rappelle que, selon les articles L. 4121-1 à L. 4121-3 du Code du Travail et l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, l'autorité territoriale est chargée de veiller à la santé et à la sécurité des agents et doit évaluer les risques professionnels qui ne peuvent être évités, et qu'en application des dispositions du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, l'évaluation des risques professionnels doit être retranscrite dans un document unique.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans ce cadre, un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels a été élaboré en partenariat avec l'ACFI mis à disposition par le CDG84, dans le cadre de notre adhésion au Service Prévention du CDG84.

Cet outil, joint en annexe, assure une double fonction :

- D'une part, il permet de recenser, au travers des différentes activités menées par les agents, les caractéristiques essentielles des risques auxquels ils sont exposés (fréquence, gravité) ;
- D'autre part, il permet d'établir un programme d'actions à mener afin de réduire les risques recensés.

Monsieur le Président souligne que ce document aura vocation à faire l'objet d'un suivi et être ainsi actualisé en fonction de la réalisation des actions mises en place.

Enfin, Monsieur le Président précise que la saisine pour avis du Comité Technique du CDG84 est intervenue et que ce dossier a reçu un avis favorable le 3 février 2021.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

AUTORISE le Président à le mettre en œuvre.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**





COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	36
Suppléants :	1
Excusés :	8
Procurations : ...	6
Absents :	1

SEANCE DU 18 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le onze mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

V.AYME - G. CHAMBERT (*Départ après la délibération n°2021-13*) - C. CHEYRON DESLYS
R. FERRIGNO - A. GUION MILESI - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - C.MERY
M. MIGNET - MC. PEYRON - M. SERVAN

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES
B. DURIEUX - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - D. MARTIN (suppléant de PA. VALAYER)
JL. MARTIN - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN - J. PERTEK (*Départ après la délibération 2021-01*)
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - B. VALLE - C. VAUTENIN - G. VIAL - F. VIGNE

Etait absent :

M. L. PACE

Etaient absents excusés :

Mme S. GENESTON

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

Mme F. CARMON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

Mme G. CHAMBERT, absente excusée à compter de la délibération n°2021-14, donne pouvoir à P. ADRIEN

Madame D. MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2021-04 : Création d'un poste de d'animateur-animatrice/auxiliaire de puériculture à temps complet, dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, à compter du 1er mai 2021

Monsieur le Président expose que la crèche communautaire « Le Bac à Sable » compte 16 places et peut accueillir jusqu'à 18 enfants, le taux d'encadrement s'établissant à :

- 1 adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas,
- 1 adulte pour 8 enfants qui marchent.

Monsieur le Président précise que cette structure fonctionne avec une équipe composée de 6 agentes titulaires (dont une en congé parental qui est remplacée), ce qui correspond (temps partiels, décharge administrative) à un temps de présence auprès des enfants de 162 h.

Monsieur le Président ajoute que l'embauche d'un(e) professionnel-le supplémentaire serait nécessaire :

- pour dans un premier temps, pour renforcer l'équipe au quotidien et palier aux éventuelles absences (COVID-19, maladie, formation...),
- pour compenser en partie le temps partiel de droit, pour accueillir au mieux les futurs bébés qui ne sont pas du tout autonomes, et éventuellement, à terme, pour pourvoir au poste laissé vacant suite à un départ en retraite.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose la création d'un poste de contractuel à temps complet pour occuper la fonction d'animateur-animatrice/auxiliaire de puériculture à la crèche communautaire « Le Bac à Sable », dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, à compter du 1^{er} mai 2021 et renouvelable dans la limite de 24 mois.

Pour mémoire, le Parcours Emploi Compétences a pour objectif l'intégration durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. A ce titre, l'emploi créé doit, d'une part, permettre de développer des compétences transférables et, d'autre part, s'accompagner d'un accès facilité à la formation et d'un accompagnement continu par l'employeur et le service public de l'emploi (triptyque emploi-formation-accompagnement).

Monsieur le Président précise les modalités de cet emploi :

- Contrat de droit privé à durée déterminée ou indéterminée, d'une durée initiale de 9 mois minimum et renouvelable jusqu'à 24 mois.
- Durée hebdomadaire de travail : de 20 à 35 h.
- Rémunération : à minima au SMIC horaire brut (10,25 € au 1^{er} janvier 2021).
- Aide de l'Etat : taux de prise en charge de 65% à 80% du SMIC en fonction du lieu de résidence du salarié (ZRR), plafonnée à 20 h hebdomadaires et renouvelable dans la limite de 24 mois.
- Exonération des charges patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de créer un poste de contractuel à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour occuper la fonction d'animateur-animatrice/auxiliaire de puériculture à la crèche communautaire « Le Bac à Sable » implantée à Visan, dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, à compter du 1^{er} mai 2021 et renouvelable dans la limite de 24 mois.

FIXE la rémunération au SMIC horaire brut (10,25 € au 1^{er} janvier 2021).

S'ASSURE des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2021 et suivants ;

AUTORISE le Président à mettre en œuvre la procédure correspondante et à signer toute pièce relative à cette décision.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

Le Président
Patrick ADRIEN





COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	36
Suppléants :	1
Excusés :	8
Procurations : ...	6
Absents :	1

SEANCE DU 18 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le onze mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - G. CHAMBERT (*Départ après la délibération n°2021-13*) - C. CHEYRON DESLYS
R. FERRIGNO - A. GUION MILESI - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - C. MERY
M. MIGNET - MC. PEYRON - M. SERVAN

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES
B. DURIEUX - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - D. MARTIN (suppléant de PA. VALAYER)
JL. MARTIN - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN - J. PERTEK (*Départ après la délibération 2021-01*)
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - B. VALLE - C. VAUTENIN - G. VIAL - F. VIGNE

Etait absent :

M. L. PACE

Etaient absents excusés :

Mme S. GENESTON

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

Mme F. CARMON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

Mme G. CHAMBERT, absente excusée à compter de la délibération n°2021-14, donne pouvoir à P. ADRIEN

Madame D. MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2021-05 : Ralliement à la procédure renégociation du Contrat Groupe d'Assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Vaucluse

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Monsieur le Président explique que le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui 118 collectivités et établissements publics, dont la Communauté de communes depuis le 1er janvier 2020, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2021. Le CDG84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :
Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption.
- Agents non affiliés à la CNRACL :
Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Monsieur le Président précise que la consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...). Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité/établissement avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités/établissements, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité/établissement, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de rallier la procédure engagée par le CDG84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Assurances ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique ;
- Considérant que le contrat groupe d'assurance statutaire du CDG84, qui regroupe aujourd'hui 118 collectivités et établissements publics, dont la Communauté de communes depuis le 1er janvier 2020, arrive à échéance le 31 décembre 2021 ;
- Considérant l'opportunité de confier au CDG84 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG84 en date du 18 mars 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe ;



DECIDE de confier au CDG84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2022.
- Régime du contrat : capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1er janvier 2022.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la Communauté de communes.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	36
Suppléants :	1
Excusés :	8
Procurations :	6
Absents :	1

SEANCE DU 18 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le onze mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

V.AYME - G. CHAMBERT (*Départ après la délibération n°2021-13*) - C. CHEYRON DESLYS
R. FERRIGNO - A. GUION MILESI - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - C.MERY
M. MIGNET - MC. PEYRON - M. SERVAN

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES
B. DURIEUX - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - D. MARTIN (suppléant de PA. VALAYER)
JL. MARTIN - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN - J. PERTEK (*Départ après la délibération 2021-01*)
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - B. VALLE - C. VAUTENIN - G. VIAL - F. VIGNE

Etait absent :

M. L. PACE

Etaient absents excusés :

Mme S. GENESTON

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

Mme F. CARMON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

Mme G. CHAMBERT, absente excusée à compter de la délibération n°2021-14, donne pouvoir à P. ADRIEN

Madame D. MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2021-06 : Modification du règlement intérieur suite aux observations de la préfecture sur l'article 31 relatif aux conditions de mise à disposition d'un local aux conseillers s'étant déclarés d'opposition communautaire

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2020-86 du 21 décembre 2020, le conseil communautaire, conformément aux dispositions des articles L. 2121-8 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales, a adopté son règlement intérieur.

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que dans le cadre du contrôle de légalité, la Préfecture de Vaucluse a, par courrier recommandé en date du 28 janvier 2021, fait part de ses observations sur ce document et, plus précisément, a demandé que l'article 31 relatif à la mise à disposition de locaux aux conseillers communautaires soit modifié.

Pour mémoire, Monsieur le Président souligne que cette lettre d'observations, intégrant des recommandations de correction, vaut recours gracieux auprès de la collectivité, qui doit

donner suite dans un délai de deux mois si elle ne souhaite pas être exposée à un recours contentieux devant le juge administratif.

Monsieur le Président cite la rédaction de l'article 31 – alinéa 1 du règlement intérieur :

« Sous réserve de faisabilité technique, il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers s'étant déclarés comme n'appartenant pas à la majorité communautaire, dans un délai de 4 mois. »

Monsieur le Président fait ensuite lecture des observations de la Préfecture :

« Si le délai de quatre mois ne semble pas poser de difficulté (CE 4 juillet 1997 Leveau n°161105, Lebon 302), la subordination de la mise à disposition effective du local à des considérants de faisabilité technique, ne semble pas correspondre à l'interprétation du juge : en effet, l'attribution d'un local aux conseillers constitue pour eux un droit que le Maire est tenu de satisfaire (CE, 28 janvier 2004, commune de Pertuis n°256544 AJDA 2004. 932). »

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider une modification du règlement intérieur portant sur l'article 31 – alinéa 1, rédigée comme suit, étant précisé que les autres articles du règlement intérieur, n'ayant fait l'objet d'aucune observation de la Préfecture, restent quant-à-eux inchangés :

« Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers s'étant déclarés comme n'appartenant pas à la majorité communautaire, dans un délai de 4 mois. »

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

Vu la lettre d'observation de Monsieur le Préfet de Vaucluse du 28 janvier 2021, portant recours gracieux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

APPROUVE la modification du règlement intérieur portant sur l'article 31 – alinéa 1, rédigée comme suit :

« Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers s'étant déclarés comme n'appartenant pas à la majorité communautaire, dans un délai de 4 mois. »,

PRECISE que les autres termes du règlement intérieur, tels qu'annexés à la présente, demeurent inchangés,

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	36
Suppléants :	1
Excusés :	8
Procurations : ...	6
Absents :	1

SEANCE DU 18 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le onze mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

V.AYME - G. CHAMBERT (*Départ après la délibération n°2021-13*) - C. CHEYRON DESLYS
R. FERRIGNO - A. GUION MILESI - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - C.MERY
M. MIGNET - MC. PEYRON - M. SERVAN

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES
B. DURIEUX - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - D. MARTIN (suppléant de PA. VALAYER)
JL. MARTIN - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN - J. PERTEK (*Départ après la délibération 2021-01*)
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - B. VALLE - C. VAUTENIN - G. VIAL - F. VIGNE

Etait absent :

M. L. PACE

Etaient absents excusés :

Mme S. GENESTON

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

Mme F. CARMON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

Mme G. CHAMBERT, absente excusée à compter de la délibération n°2021-14, donne pouvoir à P. ADRIEN

Madame D. MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2021-07 : Création d'une structure multi-accueil sur la Commune de Valréas – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux exercice 2021 - Approbation

Monsieur le Président propose de solliciter de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2021 sur le projet de création d'une structure multi-accueil sur la Commune de Valréas.

Monsieur le Président rappelle que ce projet concerne la construction d'une structure pour l'accueil de trente-neuf enfants de 3 mois à 3 ans (soit 90 à 110 inscrits) sur Valréas, quartier des Cartonnières. Cet équipement viendra remplacer l'actuelle crèche, dont la remise aux normes obligatoire et l'extension ne peuvent intervenir in situ.

Pour mémoire, le « multi accueil » est une proposition d'accueil très souple qui permet d'allier dans un même lieu différents types d'accueil. La proportion d'enfants répartis dans ces différents modes pouvant changer en fonction des besoins, l'objectif est donc la capacité d'adaptation à la demande avec des changements de fonctionnement possibles.

Ainsi la structure devra pouvoir accueillir différents publics :

- Accueil « régulier » ou ponctuel contractualisé
- Accueil « exceptionnel » ou « d'urgence » ou de « dépannage »

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel de cette opération.

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant (HT)	Taux (%)
Acquisition terrain	170 000 €	DETR 2021	335 130 €	20%
Bâtiments et auvents	849 000 €			
Fondations, raccordements	251 000 €	S/total aides publiques Etat (HT)	335 130 €	20%
Extérieurs et stationnement	160 000 €	Caisses d'Allocations Familiales 84	350 180 €	20.9%
S/total acquisition / construction HT	1 430 000 €	Région SUD – CRET HV 2	191 510 €	11,43%
Frais de notaire acquisition	25 500 €	Département de Vaucluse - Contractualisation	296 000 €	17.67%
Etudes et honoraires	220 000 €	S/total autres aides publiques hors Etat (HT)	837 690 €	50%
S/total études & honoraires	245 500 €	CCEPPG	502 650 €	30%
		S/total autofinancement (HT)	502 650 €	30%
COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)	1 675 500 €	TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (€HT)	1 675 500 €	100%

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,

APPROUVE le projet « création d'une structure multi-accueil sur la Commune de Valréas ».

ARRETE le coût hors taxes de cette opération à 1 675 500 euros.

SOLLICITE le financement DETR 2021, de 20 % du coût total de l'opération, d'un montant de 335 130 euros (Catégorie d'opérations : a1) investissements : bâtiments communaux et intercommunaux).

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Patrick ADRIEN





COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	36
Suppléants :	1
Excusés :	8
Procurations : ...	6
Absents :	1

SEANCE DU 18 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le onze mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

V.AYME - G. CHAMBERT (*Départ après la délibération n°2021-13*) - C. CHEYRON DESLYS
R. FERRIGNO – A. GUION MILESI - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - C.MERY
M. MIGNET - MC. PEYRON - M. SERVAN

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES
B. DURIEUX - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - D. MARTIN (suppléant de PA. VALAYER)
JL. MARTIN - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN - J. PERTEK (*Départ après la délibération 2021-01*)
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - B. VALLE - C. VAUTENIN - G. VIAL - F. VIGNE

Etait absent :

M. L. PACE

Etaient absents excusés :

Mme S. GENESTON

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

Mme F. CARMON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

Mme G. CHAMBERT, absente excusée à compter de la délibération n°2021-14, donne pouvoir à P. ADRIEN

Madame D. MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2021-08 : Mission Locale Haut Vaucluse – Désignation d'un(e) délégué(e)

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2020-62 du 10 septembre 2020, le conseil communautaire a procédé à la désignation d'une déléguée pour représenter la CCEPPG auprès des instances de la Mission Locale Haut Vaucluse, organisme chargé de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans et des allocataires du RSA, dans le cadre d'une mission de service public relative à l'accès à l'emploi et à la formation, ainsi qu'à la santé, au logement, à la culture et aux loisirs.

Monsieur le Président ajoute que, confrontée à un problème de disponibilité, cette déléguée a fait connaître au Président son souhait d'être remplacée et que soit désigné, à nouveau, un(e) délégué(e) titulaire auprès de cette structure.

Pour mémoire, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT, suite à l'application de la loi Engagement et Proximité : « [...] pour l'élection des délégués des EPCI

à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Madame Sybille GENESTON se porte candidate.

En l'absence d'autres candidatures, Monsieur le Président propose de passer au vote.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

Vu l'article L.2121-21 du CGCT,

AUTORISE la désignation dans le cadre d'un vote à main levée,

DESIGNE : Madame Sybille GENESTON comme déléguée titulaire de la Communauté de Communes auprès des instances de la Mission Locale Haut Vaucluse,

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	36
Suppléants :	1
Excusés :	8
Procurations :	6
Absents :	1

SEANCE DU 18 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le onze mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

**V.AYME - G. CHAMBERT (Départ après la délibération n°2021-13) - C. CHEYRON DESLYS
R. FERRIGNO - A. GUION MILESI - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - C.MERY
M. MIGNET - MC. PEYRON - M. SERVAN**

Messieurs :

**P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES
B. DURIEUX - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - D. MARTIN (suppléant de PA. VALAYER)
JL. MARTIN - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN - J. PERTEK (Départ après la délibération 2021-01)
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - B. VALLE - C. VAUTENIN - G. VIAL - F. VIGNE**

Etait absent :

M. L. PACE

Etaient absents excusés :

Mme S. GENESTON

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

Mme F. CARMON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

Mme G. CHAMBERT, absente excusée à compter de la délibération n°2021-14, donne pouvoir à P. ADRIEN

Madame D. MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2021-09 : Mise en œuvre de la loi LOM – Loi d'orientation des mobilités –
Transfert de la compétence Mobilité aux Intercommunalités - Refus**

Monsieur le Président rappelle que La loi n°2019-1418 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM, redéfinit la compétence « mobilité » comme la capacité conférée aux Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) d'organiser six catégories de services :

- les services réguliers de transport public de personnes
- les services à la demande de transport public de personnes
- les services de transport scolaire
- les services relatifs aux mobilités actives
- les services relatifs aux usages partagés de véhicules terrestres
- les services de mobilité solidaire

Monsieur le Président ajoute qu'il appartient à cet égard aux Autorités Organisatrices de la Mobilité d'assurer la planification, l'organisation, la gestion, le suivi et l'évaluation des

politiques de mobilités. Elles doivent pour cela associer à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés.

La loi LOM prévoit que l'ensemble du territoire national devra être, au 1^{er} juillet prochain, couvert par une autorité organisatrice de la mobilité. Les communautés de communes, si elles le souhaitent, pourront se saisir de la compétence « organisation de la mobilité ». Quant aux régions, elles prendront la compétence mobilité dans le ressort territorial des communautés de communes non compétentes, à partir du 1^{er} juillet.

Monsieur le Président expose que compte tenu de la situation géographique et du contexte financier actuel de la Communauté et de l'absence d'ingénierie pouvant être affectée en interne sur la thématique mobilité, il ne paraît pas opportun de se positionner favorablement sur le transfert de cette compétence à la Communauté.

Monsieur le Président souligne enfin que la CCEPPG pourra toutefois conduire des actions de soutien à la mobilité au titre de ses autres compétences comme celles de l'Aménagement, du Tourisme ou de l'Action Sociale.

Considérant que le choix relatif à cette prise de compétence doit être effectué au regard des projets et du contexte territorial, partenarial, organisationnel et financier, Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- de décider que la CCEPPG ne prendra pas la compétence « autorité organisatrice de la mobilité »,
- de procéder à la définition d'un cadre partenarial avec les Régions Auvergne Rhône Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur (région SUD), reposant sur les enjeux et les priorités de la CCEPPG.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par quarante-trois (42) voix pour et une (1) abstention,**

REFUSE d'exercer la compétence « autorité organisatrice de la mobilité »,

DECIDE de procéder à la définition d'un cadre partenarial avec les Régions Auvergne Rhône Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur (région SUD), reposant sur les enjeux et les priorités de la CCEPPG.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**





COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	36
Suppléants :	1
Excusés :	8
Procurations :	6
Absents :	1

SEANCE DU 18 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le onze mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

V.AYME - G. CHAMBERT (*Départ après la délibération n°2021-13*) - C. CHEYRON DESLYS
R. FERRIGNO – A. GUION MILESI - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - C.MERY
M. MIGNET - MC. PEYRON - M. SERVAN

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES
B. DURIEUX - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - D. MARTIN (*suppléant de PA. VALAYER*)
JL. MARTIN - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN - J. PERTEK (*Départ après la délibération 2021-01*)
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - B. VALLE - C. VAUTENIN - G. VIAL - F. VIGNE

Etait absent :

M. L. PACE

Etaient absents excusés :

Mme S. GENESTON

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

Mme F. CARMON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

Mme G. CHAMBERT, absente excusée à compter de la délibération n°2021-14, donne pouvoir à P. ADRIEN

Madame D. MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2021-10 : Convention relative à l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme par le service urbanisme mutualisé – Annexe financière – Modification des tarifs – Approbation

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que les coûts de fonctionnement du service urbanisme mutualisé sont appelés à augmenter en raison de l'obligation de mettre en œuvre, à échéance du 1^{er} janvier 2022, des solutions de dématérialisation des procédures d'instruction et, notamment de saisine par voie électronique.

Lors de la réunion des Communes adhérentes au service instructeur du 3 mars 2021, une augmentation du coût des actes de 5 € par acte a été validée, afin de lisser ces frais sur les prochaines années.

Monsieur le Président propose donc de modifier l'annexe financière de la convention n°3 comme suit, pour une mise en œuvre à compter du second trimestre 2021 :

Acte	Tarif unitaire 2020	Tarif unitaire 2021
Permis d'aménager	242 €	247 €
Permis de construire	161 €	166 €
Permis de démolir	161 €	166 €
Déclaration préalable	113 €	118 €
Autorisation de travaux	113 €	118 €
Permis d'aménager division parcellaire 1 lot	113 €	118 €
Certificat d'urbanisme opérationnel	49 €	54 €
Contrôle de conformité suite récolement	80 €	85 €
Contrôle des constructions en cours ou réalisées	161 €	166 €

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de l'annexe financière de la convention n°3 jointe à la présente, pour une mise en œuvre à compter du second trimestre 2021 tels que rappelés ci-dessous,

Acte	Tarif unitaire 2020	Tarif unitaire 2021
Permis d'aménager	242 €	247 €
Permis de construire	161 €	166 €
Permis de démolir	161 €	166 €
Déclaration préalable	113 €	118 €
Autorisation de travaux	113 €	118 €
Permis d'aménager division parcellaire 1 lot	113 €	118 €
Certificat d'urbanisme opérationnel	49 €	54 €
Contrôle de conformité suite récolement	80 €	85 €
Contrôle des constructions en cours ou réalisées	161 €	166 €

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	36
Suppléants :	1
Excusés :	8
Procurations : ...	6
Absents :	1

SEANCE DU 18 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le onze mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

V.AYME - G. CHAMBERT (*Départ après la délibération n°2021-13*) - C. CHEYRON DESLYS
R. FERRIGNO - A. GUION MILESI - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - C. MERY
M. MIGNET - MC. PEYRON - M. SERVAN

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES
B. DURIEUX - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - D. MARTIN (suppléant de PA. VALAYER)
JL. MARTIN - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN - J. PERTEK (*Départ après la délibération 2021-01*)
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - B. VALLE - C. VAUTENIN - G. VIAL - F. VIGNE

Etait absent :

M. L. PACE

Etaient absents excusés :

Mme S. GENESTON

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

Mme F. CARMON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. MARTIN

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

Mme G. CHAMBERT, absente excusée à compter de la délibération n°2021-14, donne pouvoir à P. ADRIEN

Madame D. MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2021-11 : Service Public de l'Assainissement non Collectif –
Modification des tarifs - Validation**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1331-1 à L.1331-11 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-1 et suivants ;

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2014-13 en date du 24 janvier 2014, le Conseil Communautaire a confirmé l'exercice de la compétence assainissement non collectif par la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan, qui a conservé à cet effet un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

Monsieur le Président rappelle que le SPANC est un service public industriel et commercial (SPIC). A ce titre, Le financement de ce service donne lieu à des redevances qui sont mises à la charge des usagers du service.

Monsieur le Président propose, afin d'assurer l'équilibre de ce budget annexe, de revoir le montant des redevances, pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} avril 2021, tel que détaillé ci-après :

CONTROLES	TARIFS 2020	TARIFS 2021	Variation
Diagnostic d'entretien et de bon fonctionnement des installations existantes	120 €	120 €	=
Diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière	160 €	200 €	+ 25 %
Conception des installations	105 €	80 €	- 24 %
Réalisation - bonne exécution des travaux	105 €	144 €	+ 37 %

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE les tarifs qui seront appliqués aux différentes prestations réalisées dans le cadre du SPANC dans les termes rappelés ci-dessous :

CONTROLES	TARIFS 2020	TARIFS 2021	Variation
Diagnostic d'entretien et de bon fonctionnement des installations existantes	120 €	120 €	=
Diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière	160 €	200 €	+ 25 %
Conception des installations	105 €	80 €	- 24 %
Réalisation - bonne exécution des travaux	105 €	144 €	+ 37 %

ARRÊTE que les tarifs pour les contrôles sont applicables pour toute prestation commandée et réalisée après le 1^{er} avril 2021.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**





COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	36
Suppléants :	1
Excusés :	8
Procurations : ...	6
Absents :	1

SEANCE DU 18 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le onze mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

V.AYME - G. CHAMBERT (*Départ après la délibération n°2021-13*) - C. CHEYRON DESLYS
R. FERRIGNO - A. GUION MILESI - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - C.MERY
M. MIGNET - MC. PEYRON - M. SERVAN

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES
B. DURIEUX - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - D. MARTIN (*suppléant de PA. VALAYER*)
JL. MARTIN - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN - J. PERTEK (*Départ après la délibération 2021-01*)
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - B. VALLE - C. VAUTENIN - G. VIAL - F. VIGNE

Etait absent :

M. L. PACE

Etaient absents excusés :

Mme S. GENESTON

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

Mme F. CARMON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

Mme G. CHAMBERT, absente excusée à compter de la délibération n°2021-14, donne pouvoir à P. ADRIEN

Madame D. MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2021-12 : Convention de participation au Fonds Région Unie – Avenant n°1 - Approbation

Monsieur le Président informe ses collègues qu'en séance du 24 juin 2020, a été validé le principe d'abondement au Fonds Région Unie d'aide au bénéfice des entreprises et associations régionales mis en place par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes.

Le 10 septembre 2020, ont été acceptées les annexes portant :

- sur la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises,
- sur la convention de participation au Fonds Région Unie qui collecte les ressources apportées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et ses partenaires dont les EPCI.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes propose aux EPCI qui ont abondé au Fonds Région Unie de signer un avenant permettant :

- la prolongation de la durée de vie du Fonds jusqu'au 30 juin 2021 (date du nouveau terme du régime d'exemption COVID) ;

- la modification des critères d'éligibilité de l'aide n°2 « Avances remboursables » :
 - Avance remboursable à l'entreprise d'un montant compris entre 3 000 et 30 000 € (montant déterminé selon les besoins de l'entreprise) pour financer le besoin de trésorerie et le plan de relance de l'entreprise (besoin en fonds de roulement). Les investissements matériels et immobiliers, ainsi que l'acquisition de fonds de commerce n'entrent pas dans les dépenses éligibles ;
 - Aucune obligation de garantie personnelle ou de cofinancement ;
 - La durée de remboursement est de 5 ans maximum, comprenant un différé d'amortissement de 24 mois maximum.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de l'avenant 1 de la convention de participation au Fonds Région Unie mis en place par la Région Auvergne Rhône-Alpes, tel qu'annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**





COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	36
Suppléants :	1
Excusés :	8
Procurations : ...	6
Absents :	1

SEANCE DU 18 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le onze mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - G. CHAMBERT (*Départ après la délibération n°2021-13*) - C. CHEYRON DESLYS
R. FERRIGNO - A. GUION MILESI - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - C. MERY
M. MIGNET - MC. PEYRON - M. SERVAN

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES
B. DURIEUX - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - D. MARTIN (*suppléant de PA. VALAYER*)
JL. MARTIN - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN - J. PERTEK (*Départ après la délibération 2021-01*)
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - B. VALLE - C. VAUTENIN - G. VIAL - F. VIGNE

Etait absent :

M. L. PACE

Etaient absents excusés :

Mme S. GENESTON

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

Mme F. CARMON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

Mme G. CHAMBERT, absente excusée à compter de la délibération n°2021-14, donne pouvoir à P. ADRIEN

Madame D. MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2021-13 : Convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise avec le Conseil Départemental de la Drôme
Signature de la convention

Monsieur le Président informe les Conseillers Communautaires que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « loi NOTRe », a attribué aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Le Président précise que par voie de convention, les EPCI à fiscalité propre peuvent déléguer au Département, en totalité ou partiellement, l'octroi de l'aide à l'immobilier en faveur des entreprises situées sur leur territoire.

Monsieur le Président rappelle qu'en séance du 15 décembre 2016, la CCEPPG a approuvé la signature d'une convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise avec le Conseil Départemental de la Drôme et le règlement d'attribution des aides qui lui est associé. En séance du 8 juin 2017, les modifications apportées suite au contrôle de légalité ont ensuite été validées.

Monsieur le Président précise que le règlement d'aide à l'immobilier en faveur des entreprises vise à favoriser l'installation et le développement d'entreprises concourant à la création d'emplois durables et qui s'engagent dans une démarche respectueuse de l'environnement. Il est mis en œuvre via cette convention de délégation entre la Communauté de Communes et le Département de la Drôme, financeur du dispositif. La convention, elle, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'EPCI délègue au Département la compétence d'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sur son territoire.

Le montant de l'aide est plafonné à 100.000 € par projet, et se calcule en fonction du nombre d'emplois (CDI-ETP) que l'entreprise s'engage à créer sur une période de 3 ans. Il est plafonné par un taux d'aide et à hauteur de plafonds qui varient selon des critères de performance environnementale appréciés par l'obtention d'une certification Qualité environnementale du bâtiment et en fonction de la localisation, ou non, en zone de revitalisation rurale.

Cette convention étant arrivée à son terme en août 2020, il est proposé de la renouveler pour 12 mois à compter de sa signature, sur la base du règlement initial.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE la signature de la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise avec le Conseil Départemental de la Drôme valable 12 mois, sur la base du règlement initial, dans les termes annexés à la présente.

PREND ACTE que le Département de la Drôme verse 90% de l'aide éligible dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprises.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**





COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	36
Suppléants :	1
Excusés :	8
Procurations : ...	6
Absents :	1

SEANCE DU 18 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le onze mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

V.AYME - G. CHAMBERT (*Départ après la délibération n°2021-13*) - C. CHEYRON DESLYS
R. FERRIGNO - A. GUION MILESI - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - C.MERY
M. MIGNET - MC. PEYRON - M. SERVAN

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES
B. DURIEUX - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - D. MARTIN (*suppléant de PA. VALAYER*)
JL. MARTIN - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN - J. PERTEK (*Départ après la délibération 2021-01*)
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - B. VALLE - C. VAUTENIN - G. VIAL - F. VIGNE

Etait absent :

M. L. PACE

Etaient absents excusés :

Mme S. GENESTON

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

Mme F. CARMON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

Mme G. CHAMBERT, absente excusée à compter de la délibération n°2021-14, donne pouvoir à P. ADRIEN

Madame D. MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2021-14 : Déploiement du très haut débit sur la Drôme – Convention avec Ardèche Drôme Numérique – Evolution du coût et de l'échéancier de paiement – Avenant

Monsieur le Président informe ses collègues du montant total révisé de l'opération s'élevant à 2 036 100 € pour le déploiement de 6 170 prises, étant précisé que la convention initiale portait sur un déploiement s'élevant à 1 927 200 € pour 5 840 prises.

Il ajoute pour mémoire que le déploiement de la fibre optique pour les communes Drômoises du territoire est porté par le Syndicat Ardèche Drôme Numérique qui a été créé par les Départements de la Drôme et de l'Ardèche et la Région AURA, la Communauté de Communes participant à hauteur de 20% du montant total des travaux.

Monsieur le Président informe ses collègues que le déploiement correspond à 2 phases :

- Phase 1 : ouest du territoire, découpée en 3 poches de déploiement distinctes en raison des contraintes techniques et de terrain (Montségur sur Lauzon, Roussas, Valaurie, Chantemerle les Grignan, Réauville, Montjoyer, Chamaret, Colonzelle et Grignan).
- Phase 2 : est du territoire, envisagée en 1 seule poche (Salles-sous-bois, Taulignan, Montbrison-sur-Lez, Le Pègue, Rousset-les-Vignes, Saint Pantaléon les Vignes ainsi que la seconde partie de Montjoyer).

Monsieur le Président explique que l'avenant à la convention validée par le Conseil Communautaire en 2018 que propose le syndicat ADN porte sur :

- Le financement du déploiement sur les communes de la phase 2 : lissage du versement de la participation financière de la CCEPPG de 2021 à 2025 soit 5 versements de 156 240 euros représentant un montant total 782 000€.
- Sur l'actualisation du nombre de prises à déployer de 5840 à 6170 prises, les études terrain initiales datant de 2015/2016.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE le nombre de prises à déployer sur le territoire du Pays de Grignan porté à 6170 prises.

VALIDE le versement de la participation financière de la CCEPPG pour le financement de la phase 2, correspondant au déploiement des communes de la partie est du territoire, lissée de 2021 à 2025 en 5 versements de 156 240 euros représentant un montant total 782 000€,

PREND ACTE que l'inscription budgétaire 2021 s'élève à 407.220 €, correspondant au solde de la phase 1 : 250.800 €, et au 1er versement de la phase 2 : 156.420 €.

VALIDE l'avenant à la convention financière et d'engagement pour le déploiement du réseau fibre optique jusqu'à la maison (FTTH), telle qu'annexée à la présente.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire et, notamment, la convention financière et d'engagement avec le Syndicat ADN.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**





COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	36
Suppléants :	1
Excusés :	8
Procurations : ...	6
Absents :	1

SEANCE DU 18 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le onze mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

V.AYME - G. CHAMBERT (*Départ après la délibération n°2021-13*) - C. CHEYRON DESLYS
R. FERRIGNO - A. GUION MILESI - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - C.MERY
M. MIGNET - MC. PEYRON - M. SERVAN

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES
B. DURIEUX - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - D. MARTIN (suppléant de PA. VALAYER)
JL. MARTIN - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN - J. PERTEK (*Départ après la délibération 2021-01*)
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - B. VALLE - C. VAUTENIN - G. VIAL - F. VIGNE

Etait absent :

M. L. PACE

Etaient absents excusés :

Mme S. GENESTON

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

Mme F. CARMON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

Mme G. CHAMBERT, absente excusée à compter de la délibération n°2021-14, donne pouvoir à P. ADRIEN

Madame D. MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2021-15: Signature de la convention triennale 2021-2023 avec Destination Drôme Provençale – Approbation

Monsieur le Président informe ses collègues que la convention triennale 2021-2023 avec Destination Drôme Provençale arrive en relais d'une convention initiale qui a été signée par l'ensemble des parties pour la période 2018-2020.

Monsieur le Président souligne qu'elle a pour objet de fixer les engagements respectifs de chacun des signataires (Destination Drôme Provençale / EPCI et Offices de Tourisme) en matière de promotion et de communication touristique à réaliser au sein de « Destination Drôme Provençale » dans une logique de cohérence et de complémentarité des actions engagées en matière touristique par chacun des partenaires.

Elle vient confirmer et préciser les engagements de chacun des signataires ayant participé à la refondation de la stratégie de Destination Drôme Provençale.

Monsieur le Président informe les Conseillers Communautaire que Destination Drôme Provençale s'engage à réaliser des actions de promotion et de marketing mutualisées entre les 5 Offices de Tourisme communautaires auxquels les EPCI ont délégué une partie de la compétence tourisme.

Destination Drôme Provençale s'engage à réaliser des actions de promotion et de marketing mutualisées entre les 5 Offices de Tourisme communautaires à qui les EPCI ont délégué une partie de la compétence tourisme.

Monsieur le Président explique que sur cette nouvelle période 2021-2023 un accent sera mis sur la stratégie numérique des cinq Offices de Tourisme et de Destination Drôme Provençale.

Enfin, Monsieur le Président indique que les EPCI s'engagent à verser une cotisation annuelle de fonctionnement à Destination Drôme Provençale, qui est calculée sur la population municipale la plus récente connue, à hauteur de 0.65 € par habitant.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE la signature de la Convention Triennale 2021-2023 avec Destination Drôme Provençale dans les termes annexés à la présente.

VALIDE le versement de la cotisation annuelle de fonctionnement s'élevant à 0.65€/habitant calculée sur la population municipale la plus récente connue.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**





COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	36
Suppléants :	1
Excusés :	8
Procurations :	6
Absents :	1

SEANCE DU 18 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le onze mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

**V.AYME - G. CHAMBERT (Départ après la délibération n°2021-13) - C. CHEYRON DESLYS
R. FERRIGNO – A. GUION MILESI - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - C.MERY
M. MIGNET - MC. PEYRON - M. SERVAN**

Messieurs :

**P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES
B. DURIEUX - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - D. MARTIN (suppléant de PA. VALAYER)
JL. MARTIN - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN - J. PERTEK (Départ après la délibération 2021-01)
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - B. VALLE - C. VAUTENIN - G. VIAL - F. VIGNE**

Etait absent :

M. L. PACE

Etaient absents excusés :

Mme S. GENESTON

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

Mme F. CARMON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

Mme G. CHAMBERT, absente excusée à compter de la délibération n°2021-14, donne pouvoir à P. ADRIEN

Madame D. MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2021-16 : Stratégie de Développement Touristique 2021-2026 –
Approbation**

Monsieur le Président rappelle à ses collègues que le Conseil Communautaire a validé la deuxième convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 signée avec l'Office de Tourisme Pays de Grignan – Enclave des Papes, le 12 décembre 2019. Ce vote n'a pas été accompagné d'une mise à jour de l'ancienne stratégie de développement touristique.

Il ajoute qu'il convient aujourd'hui de valider la stratégie de développement touristique mise en œuvre par la commission « Tourisme et Attractivité ». Cette dernière se veut la feuille de route de la Commission pour 2021-2026, elle est dotée d'objectifs concrets à atteindre sur des périodes de deux années : 2021/2022 – 2023/2024 – 2025/2026.

Monsieur le Président propose en outre de décliner, par la suite, la convention d'objectifs et de moyens tous les deux ans pour refléter au mieux la mise en œuvre des actions décrites dans la stratégie.

La stratégie s'articule autour de 4 axes composés de sous-axes (cf. détails dans le tableau en annexe), déclinés par action :

AXE 1 – Des paysages préservés, un patrimoine précieux, un terroir d'exception.

- Des paysages préservés, dédié en résumé aux activités de pleine nature,
- Un patrimoine précieux, dédié surtout à la création de photos et de vidéos 360° par drone.
- Un terroir d'exception, basé sur le travail collaboratif effectué avec des structures partenaires et le réseau des socioprofessionnels.

AXE 2 – Une promotion accrue « Enclave des Papes – Drôme Provençale ».

- Travailler sur une image plus juste et équitable
- Développer les outils numériques au service de la promotion de notre territoire

AXE 3 – Des liens privilégiés : « au service des vacanciers, au plus près des professionnels du tourisme ».

- Améliorer l'accueil et la collaboration avec les points infos
- Renforcer l'accueil hors les murs
- Renforcer les liens et les services aux professionnels du tourisme
- Vers un tourisme durable...

AXE 4 – Organiser/renforcer la gouvernance du tourisme.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE la stratégie de développement touristique 2021-2026, dotée d'objectifs à atteindre tous les deux ans, s'articulant autour de 4 axes composés de sous-axes dont le détail est annexé à la présente,

APPROUVE la modification du délai d'application de la convention d'objectifs et de moyens avec l'office de tourisme communautaire, passant de 3 à 2 ans.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**





COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	36
Suppléants :	1
Excusés :	8
Procurations : ...	6
Absents :	1

SEANCE DU 18 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le onze mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

V.AYME - G. CHAMBERT (*Départ après la délibération n°2021-13*) - C. CHEYRON DESLYS
R. FERRIGNO - A. GUION MILESI - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - C.MERY
M. MIGNET - MC. PEYRON - M. SERVAN

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES
B. DURIEUX - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - D. MARTIN (suppléant de PA. VALAYER)
JL. MARTIN - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN - J. PERTEK (*Départ après la délibération 2021-01*)
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - B. VALLE - C. VAUTENIN - G. VIAL - F. VIGNE

Etait absent :

M. L. PACE

Etaient absents excusés :

Mme S. GENESTON

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

Mme F. CARMON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

Mme G. CHAMBERT, absente excusée à compter de la délibération n°2021-14, donne pouvoir à P. ADRIEN

Madame D. MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2021-17 : Collecte de la taxe de séjour - Loi de Finances 2021 - Tarif applicable pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité hors taxe additionnelle - Approbation

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- **Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;**
- Vu la délibération du conseil départemental de la Drôme et du Vaucluse portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- Vu le rapport de M. le Président ;

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE la nouvelle délibération de collecte de la taxe de séjour mettant à jour le tarif applicable pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité hors taxe additionnelle, conformément à la loi de finances pour 2021.

DEFINIT les conditions de perception de la taxe de séjour dans les termes suivants :

Article 1 _____

La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan a harmonisé la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 20 mars 2014 (délibération n°2014-97). La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 _____

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage, ainsi que tout autre hébergement de plein air.
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales). Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4

Le conseil départemental de Vaucluse, par délibération en date du 30 mars 1989 et la Conseil Départemental de la Drôme, par délibération en date du 13 février 2017, ont institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes Enclave des Papes – Pays de Grignan pour le compte des départements dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2022 :

Catégories d'hébergements	Tarifs EPCI
Palaces	2.55€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.27€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.82€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.73€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.55€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.45€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.55€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Article 6

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures.
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 7

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement à la réception du titre exécutoire.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un avis des sommes à la fin de chaque quadrimestre :

- Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Article 8

- Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Patrick ADRIEN





COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	36
Suppléants :	1
Excusés :.....	8
Procurations :...	6
Absents :	1

SEANCE DU 18 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le onze mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président

Etaient Présents :

Mesdames :

**V.AYME - G. CHAMBERT (Départ après la délibération n°2021-13) - C. CHEYRON DESLYS
R. FERRIGNO – A. GUION MILESI - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - MP. LO MANTO - D. MALLET - C.MERY
M. MIGNET - MC. PEYRON - M. SERVAN**

Messieurs :

**P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERARD - D. BESSON - JL. BLANC - B. DOUTRES
B. DURIEUX - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - M. GUY - D. MARTIN (suppléant de PA. VALAYER)
JL. MARTIN - JP. MAZEL - P. MERY - N. PERRIN - J. PERTEK (Départ après la délibération 2021-01)
J. PREVOST - JM. ROUSSIN - P. SAYN - B. VALLE - C. VAUTENIN - G. VIAL - F. VIGNE**

Etait absent :

M. L. PACE

Etaient absents excusés :

Mme S. GENESTON

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à M. N. PERRIN

M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme D. MALLET

Mme F. CARMON, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Mme L. CHEVALIER absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

Mme C. TESTUD ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

Mme G. CHAMBERT, absente excusée à compter de la délibération n°2021-14, donne pouvoir à P. ADRIEN

Madame D. MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2021-18 : Modification des statuts du SYPP (Syndicat des Portes de Provence

Monsieur le Président informe le Conseil que par délibération du 26 novembre 2020, le Syndicat des Portes de Provence a délibéré favorablement pour une modification statutaire portant sur la mise à jour de ses statuts.

Depuis sa création en 2004, aucune mise à jour des missions et du fonctionnement du Syndicat n'a été réalisée alors que depuis cette date, le Syndicat a élargi ses missions auprès des EPCI adhérents et a développé ses projets de réduction et de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur le Président informe ses collègues que l'augmentation de ses actions corrélée au développement du territoire impose aujourd'hui une mise à jour des statuts tant au niveau

technique que financier. Aucune modification de répartition de compétences entre le SYPP et les EPCI n'est concernée.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les EPCI adhérents au SYPP doivent se prononcer par délibération sur cette modification statutaire.

Monsieur le Président ajoute que la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la date de notification du 21 décembre 2020. A défaut, la décision est réputée favorable.

La modification statutaire porte sur les éléments suivants :

- Intégration de la prévention et de la réduction des déchets dans les actions du SYPP ;
- Possibilité de lancer des études de valorisation et traitement des déchets intégrant une analyse de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- Réalisation de groupements de commande pour les marchés de collecte et valorisation des déchets ;
- Redéfinition des contours de la compétence du SYPP en transport, valorisation et traitement ;
- Redéfinition des participations, des restitutions financières auprès des EPCI et des modalités de gestion budgétaire.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE le projet de modification statutaire portant sur les éléments suivants :

- Intégration de la prévention et de la réduction des déchets dans les actions du SYPP ;
- Possibilité de lancer des études de valorisation et traitement des déchets intégrant une analyse de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- Réalisation de groupements de commande pour les marchés de collecte et valorisation des déchets ;
- Redéfinition des contours de la compétence du SYPP en transport, valorisation et traitement ;
- Redéfinition des participations, des restitutions financières auprès des EPCI et des modalités de gestion budgétaire.

APPROUVE les termes des projets de statuts du Syndicat des Portes de Provence ainsi que le tableau de synthèse des modifications statutaires, tels qu'annexés à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

Le Président,
Patrick ADRIEN

